

**Conseil de sécurité**Distr. générale
3 octobre 2005

Original: français

**Lettre datée du 3 octobre 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de protester vivement contre les propos tenus ce jeudi, 29 septembre 2005, par le Président Yoweri Museveni de la République de l'Ouganda, largement repris par la presse internationale, selon lesquels l'armée ougandaise franchirait la frontière avec la République démocratique du Congo si le Gouvernement congolais et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ne désarmaient pas dans les deux mois les rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) qui sont venus de la République du Soudan et se sont installés dans le parc national de la Garamba, situé dans l'est de la République démocratique du Congo.

Ces propos vexatoires, discourtois, intolérables et menaçants du Président ougandais constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, principalement son Article 2, alinéa 4, qui stipule clairement que « les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ».

Ils constituent également un affront envers la communauté internationale, représentée sur le terrain par la MONUC, dont la noble mission principale demeure le rétablissement et le maintien de la paix en République démocratique du Congo.

Mon gouvernement voudrait réitérer une nouvelle fois qu'il n'a aucun agenda caché à l'endroit d'aucun de ses pays voisins et que tout groupe armé étranger, quel qu'il soit, se doit de quitter sans délai le territoire congolais.

C'est la raison pour laquelle, dès que la présence indésirable des rebelles ougandais de la LRA a été avérée, mon gouvernement n'a pas hésité un seul instant à leur lancer un ultimatum en les sommant de quitter immédiatement le territoire national.

Mon gouvernement considère en effet que la présence de tout groupe armé, rebelle ou armée nationale non invitée est de nature à perpétuer l'indicible souffrance de nos populations, principalement la population congolaise qui est de



loin, avec 4 millions de morts, celle ayant payé le plus lourd tribut aux soubresauts inutiles et insensés que connaît la région depuis plus d'une décennie.

Bien que les avis autorisés s'accordent à affirmer que la LRA ne dispose pas dans l'immédiat d'une capacité de nuisance envers le Gouvernement ougandais, l'empressement du Président de l'Ouganda de menacer mon pays semble s'expliquer tant par son incapacité notoire de résoudre depuis une vingtaine d'années la question de la LRA sur le sol ougandais, que par la proximité des échéances électorales ougandaises de 2006 pour lesquelles il se représente après avoir inélegamment modifié la Constitution de son pays.

En effet, par rapport à son opinion interne, à la proximité des élections, le Président ougandais voudra prouver sa capacité de mater définitivement la rébellion de la LRA. Pour ce faire, il n'hésiterait pas à lancer l'assaut des éléments de la LRA sur le sol congolais. Face à la réprobation qui en découlerait, il ferait prévaloir la légitimité de son acte, au titre d'un droit de poursuite, non reconnu ni par les Nations Unies ni par l'Union africaine.

Le prisme des attitudes du Président ougandais se retrouve renforcé par sa conviction réelle ou supposée que les Forces armées de la République démocratique du Congo ne sont pas aguerries et sont inopérantes sans l'appui de la logistique de la MONUC. Ce qui explique, en outre, la détermination de la part des milieux affairistes ougandais de continuer à armer des groupes armés au district de l'Ituri, aux fins de continuer à en exploiter illégalement les ressources naturelles et autres formes de richesses.

Plusieurs dirigeants de ces groupes armés sont connus. Ce sont des officiers rebelles qui avaient été nommés dans le cadre de l'intégration du commandement des Forces armées, des officiers rebelles nommés dans le cadre de l'intégration des groupes armés de l'Ituri et de vulgaires seigneurs de la guerre. Ils se retrouvent régulièrement en Ouganda pour y solliciter l'appui des autorités officielles de ce pays dans leur œuvre déstabilisatrice de la République démocratique du Congo.

Mon gouvernement souhaiterait ici rappeler à la meilleure attention du Conseil de sécurité toutes ses préoccupations maintes fois exprimées dans diverses résolutions et déclarations présidentielles relatives au soutien avéré de l'Ouganda aux milices qui sévissent dans mon pays, et, plus particulièrement, dans le district de l'Ituri. Ces milices ont toutes une capacité réelle de perturber le processus de transition en cours et d'anéantir les efforts louables et coûteux que consent la communauté internationale pour le retour à la normalité dans mon pays et la région des Grands Lacs.

Dans tous les cas, le Gouvernement congolais a suffisamment fait montre de son engagement à désarmer ces rebelles de la LRA afin de ne pas s'exposer à de nouveaux prétextes pour justifier l'interférence nocive et négative de l'Ouganda en République démocratique du Congo.

Mon gouvernement est conscient de l'immense souffrance de nos populations qui aspirent à la paix qui leur permettra de renouer les relations d'amitié, de confiance et de coexistence pacifique dont elles jouissaient auparavant. La République démocratique du Congo est résolument engagée dans le processus de paix. Il y va de son intérêt, il y va de l'intérêt de toute la région des Grands Lacs.

Toutefois, au-devant de cette nouvelle menace ougandaise contre sa souveraineté internationale, son intégrité territoriale et son indépendance politique, maintes fois réaffirmées par la communauté internationale, mon pays ne disposera d'autre choix que d'agir dans le cadre de la légalité internationale, notamment en faisant prévaloir les dispositions pertinentes que lui autorise la Charte des Nations Unies, notamment son Article 51 relatif au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, en cas d'agression armée.

Mon gouvernement, qui demeure convaincu que la communauté des nations ferait œuvre utile en aidant l'Ouganda, soit pacifiquement, soit au moyen de sanctions appropriées, à s'impliquer davantage dans les processus de paix visant la restauration de la paix dans l'ensemble de la région des Grands Lacs et la création des conditions propices à l'épanouissement de nos générations présentes et futures, demande au Conseil de sécurité :

1) De condamner l'Ouganda dont les propos tels que tenus par son président constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

2) D'imposer un embargo total sur les ventes d'armes à destination de la République de l'Ouganda;

3) De décréter une suspension ciblée de l'aide tant bilatérale que multilatérale destinée à l'Ouganda tout en prenant soin de ne pas pénaliser la population ougandaise, mais en brisant le lien entre cette aide et la poursuite de ce conflit ayant pour fond la continuation de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo;

4) D'adopter des mesures conservatoires, notamment le gel des biens et l'interdiction des déplacements des hauts dignitaires ougandais;

5) D'exiger de l'Ouganda qu'il respecte les divers engagements librement consentis dans le cadre des mécanismes onusiens existants et du mécanisme tripartite sous la médiation du Gouvernement américain;

6) D'exiger que l'Ouganda s'abstienne de tout acte susceptible de mettre à mal les processus de paix actuellement en cours dans la région des Grands Lacs.

Mon gouvernement vous prie de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Ileka Atoki**